



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires**

**Service environnement et risques  
Bureau forêt, chasse, nature**

ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

Bourges, le 16 avril 2024

## **NOTE DE PRÉSENTATION**

Projet d'arrêté préfectoral définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département du Cher pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025

### Contexte :

La destruction de certaines espèces susceptibles d'occasionner des dégâts peut être réalisée par piégeage. Or certains pièges pouvant être utilisés ont pour effet de tuer l'animal capturé (catégorie 2).

Dans certains secteurs du département du Cher, la présence de loutre d'Europe et de castor d'Eurasie est avérée (par observations réalisées par le service départemental de l'office français de la biodiversité). Ces deux espèces sont inscrites à la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007. Elles peuvent accidentellement être capturées par les pièges.

Il est par conséquent nécessaire de mettre en place des mesures spécifiques afin de limiter l'usage des pièges létaux dans les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département du Cher pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.

### Objectifs du projet :

Le projet d'arrêté préfectoral vise à définir les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département du Cher pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 afin d'y interdire l'utilisation des pièges de catégorie 2 et ainsi d'éviter toute prise accidentelle qui serait létale.

La consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) aura lieu après la période de la consultation du public.

En application du principe de participation du public, défini à l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement, une consultation du public est organisée du 19 avril au 10 mai 2024 inclus sur ce projet ayant une incidence sur l'environnement.

Toutes observations peuvent être déposées par voie électronique jusqu'au 10 mai 2024 inclus à l'adresse suivante : [ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr](mailto:ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr)